

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE
Portant réglementation du stationnement
AVENUE PAUL PROSPER GUILHEM

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise COURANT SA, en date du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

En raison de travaux de remplacement d'une bordure de trottoir pour l'entreprise JARDILAND, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, 4 avenue Paul Prosper Guilhem du **27 février 2023 au 03 mars 2023 inclus**.

La circulation pourra être perturbée. Il sera interdit de circuler et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La circulation sera alternée par les panneaux B15/C18.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise COURANT.

Article 2 – Affichage et signalisation

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
Entreprise COURANT SA, 9, rue Copernic, 49240 AVRILLE,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Beaucouzé, le 24 février 2023

Le Maire,



Yves COLLIOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : COURANT SA Prénom : COURANT STEPHANE
 Dénomination : Représenté par : ONILLON FARGES MATEO
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
9 RUE COPERNIC
 Code postal 4 9 2 4 0 Localité : AVRILLE Pays :
 Téléphone 0 6 6 3 9 5 7 6 6 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : admintp@tpcourant.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : JARDILAND Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal 4 9 1 0 0 Localité : ANGERS Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 4 AVENUE PAUL PROSPER GUILLEM
 Code postal 4 9 0 7 0 Localité : BEAUCOUZE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux :
REPLACEMENT DE BORDURE
 Date prévue de début des travaux : 2 7 0 2 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation 2 7 0 2 2 0 2 3
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par panneaux BC15C18 Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : COURANT SA Prénom :
Dénomination : Représenté par : ONILLON FARGES MATEO
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
9 RUE COPERNIC
Code postal Localité : AVRILLE Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

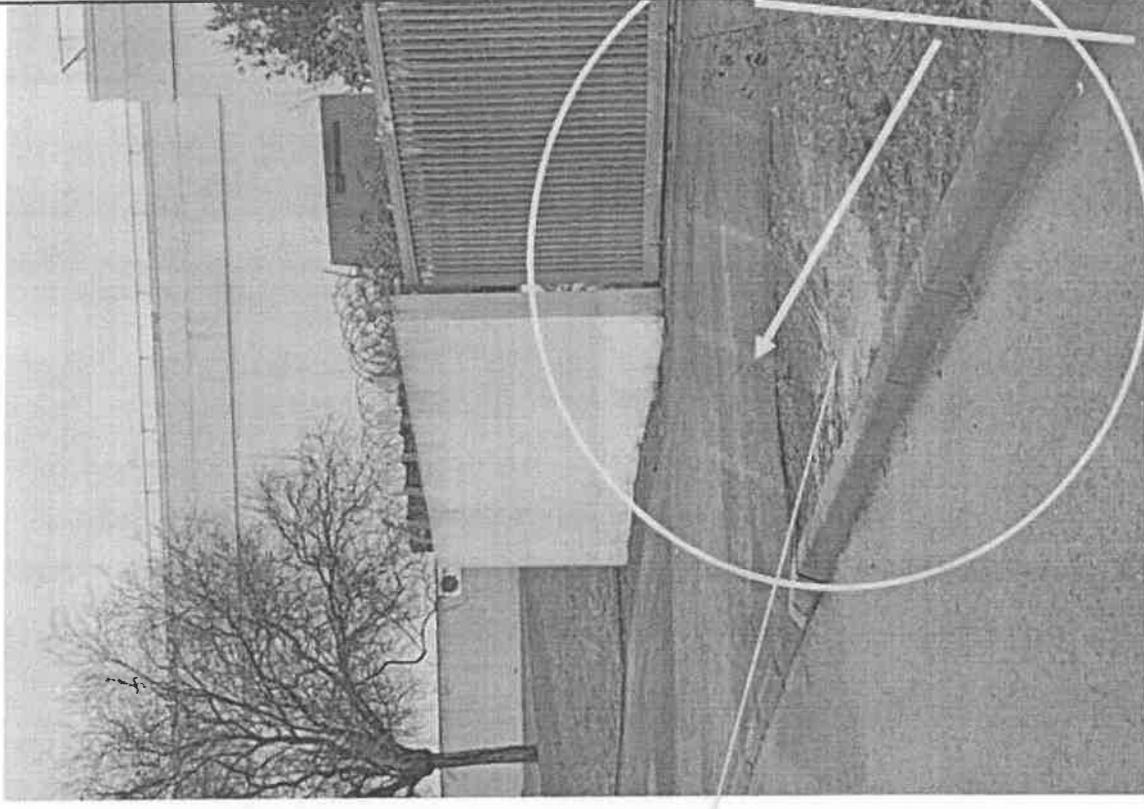
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : ONILLON FARGES Prénom : MATEO Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX



Conducteur de travaux : ONILLON-FARGES Matéo

Adresse mail : monillon-farges@tpcourant.fr

Numéro de téléphone : 06 63 95 76 64

**BEAUCOUZE - Elargissement de l'entrée
PL de Jardiland**